

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
28 RUE DES HAMEAUX II**

Objet : Déménagement au n° 28 rue des Hameaux II
DEMECO - TRANSPORTS CARRE - 26 rue de la Morinerie - BP 242 - 37702 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 37 et R 225,
Vu la demande effectuée par l'entreprise de déménagement TRANSPORTS CARRE - DEMECO le 27.06.2024,
Considérant que le stationnement d'un camion est nécessaire au bon déroulement du déménagement au n°28 rue des Hameaux II

Mercredi 7 août 2024

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, l'entreprise TRANSPORTS CARRE - DEMECO est autorisée à stationner un camion sur 3 places de stationnement au droit du n°28 rue des Hameaux II.
- Article 2 :** La circulation restera ouverte aux véhicules le temps du déménagement.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire par panneaux conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise TRANSPORTS CARRE - DEMECO.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité des lieux.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
L'entreprise de déménagement TRANSPORTS CARRE - DEMECO,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 1^{er} juillet 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES
Christophe JAMMES